

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-28

Occupation du parvis de l'église et presbytère par l'association des artisans créateurs

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'organisation du marché des créateurs par l'association des artisans créateurs de la commune de Mont Saxonnex le 26 avril 2026 sur le parvis de l'église et devant le presbytère ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et privé du dimanche 26 avril de 7h à 21h, sur l'ensemble du parvis de l'église et devant le presbytère, pour l'installation de l'association des artisans créateurs.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'association des artisans créateurs est autorisée à disposer des tables et des chaises sur le parvis de l'église et devant le presbytère pour les exposants.

ARTICLE 2 – L'association des artisans créateurs doit respecter un accès libre à l'église.

ARTICLE 3 – L'association des artisans créateurs s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 – L'association des artisans créateurs devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Maire, Mme la secrétaire de mairie, Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'association des artisans créateurs déclarant ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 13 avril 2026

Pascal PROVOST,

Maire de Mont-Saxonnex

